

PUBLICATION

obeler
fenneng:beetebuerg:
hunchereng
näerzeng

eis gemeng

Il est porté à la connaissance du public que conformément aux dispositions prévues à l'article 16, alinéa 5, de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés et au règlement grand-ducal du 16 juillet 1999 déterminant la liste de classement de ces établissements, Madame la Ministre de l'Environnement (arrêté N° 1/2019/0117 du 31 juillet 2019) a délivré l'autorisation à **RAK PORCELAIN EUROPE S.A.** pour le stockage d'articles en porcelaine et stockage de bois, Z.A.E. Krakelshaff, Bettembourg.

Un recours contre lesdites décisions est ouvert à tous les intéressés en général auprès du Tribunal administratif dans un délai de 40 (quarante) jours à dater du premier jour de l'affichage de la présente et doit être interjeté sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit.

Affichage: du 5 août 2019 au 16 septembre 2019

Bettembourg, le 1^{er} août 2019

Pour le collège des Bourgmestre et Echevins

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

